



Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-05-07-00002

portant prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'un casier de stockage de terres amiantées et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 mètres autour de la zone de stockage des déchets, lieu-dit « Chiusone », commune de Lucciana, présentée par la société « Béton et Agrégats » (BETAG)

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre III (parties législative et réglementaire), et notamment les articles L. 123-9, L. 123-10, R. 123-11 et R. 123-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-06-30-00005 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier déposé le 18 octobre 2024 par la société « Béton et Agrégats » (BETAG), concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un casier de stockage de terres amiantées et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et à la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 mètres autour de la zone de stockage des déchets, lieu-dit « Chiusone », commune de Lucciana ;

Vu le caractère complet et régulier du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale susvisée, prononcé par le service instructeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le 2 février 2026 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E26000005/20, en date du 13 février 2026, portant désignation de Monsieur François-Marie SASSO en tant que commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Paul MARANINCHI en tant que commissaire enquêteur suppléant, et Monsieur Gabriel CHIORBOLI au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté DDT/SJC/UC n° 2B-2026-03-12-00001 du 12 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'un casier de stockage de terres amiantées et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 mètres autour de la zone de stockage des déchets, lieu-dit « Chiusone », commune de Lucciana, présentée par la société « Béton et Agrégats » (BETAG) ;

Vu le courriel en date du 3 mai 2026 de Monsieur François-Marie SASSO, commissaire enquêteur, notifiant sa décision de prolonger cette enquête publique d'une durée de onze jours, soit jusqu'au lundi 1^{er} juin 2026 inclus, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant la demande du commissaire enquêteur du 3 mai 2026 aux fins de prolongation de l'enquête publique pour une durée de onze jours.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enquête publique, sur le territoire des communes de Lucciana, Borgo, Vescovato et Venzolasca, relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'un casier de stockage de terres amiantées et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 mètres autour de la zone de stockage des déchets, lieu-dit « Chiusone », présentée par la société « Béton et Agrégats » (BETAG), initialement prévue du lundi 20 avril 2026 au jeudi 21 mai 2026, est prolongée jusqu'au lundi 1^{er} juin 2026 inclus.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet suivant les modalités prévues dans l'arrêté préfectoral DDT/SJC/UC n° 2B-2026-03-12-00001 du 12 mars 2026.

Article 2 :

Outre les dates prévues par l'arrêté DDT/SJC/UC n° 2B-2026-03-12-00001 du 12 mars 2026, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lucciana le lundi 1^{er} juin 2026, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 :

Un avis complémentaire informant le public de la prolongation de l'enquête publique sera affiché en mairie de Lucciana, et dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres autour du site de ce projet, à savoir Borgo, Vescovato et Venzolasca, au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 21 mai 2026, et jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de ces communes.

Cet avis fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021).

Article 4 :

Les frais d'affichage et de publication de cette prolongation d'enquête seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la société « Béton et Agrégats » (BETAG), les maires de Lucciana, Borgo, Vescovato et Venzolasca, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **- 7 MAI 2026**

Le préfet,


Le Préfet,
Michel PROSIC

